

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :

Patrick RAUSCHER, Christelle PELOUIN, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT (arrivé à 19h45), Céline PEURICHARD, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Ludivine VIALARD.

Absents représentés :

Gérard PENDARIES	donne pouvoir à	K. PENDARIES
Laurent VIALANEIX	donne pouvoir à	P. RAUSCHER (à partir de la délibération n°2)
Tony LARGEAU	donne pouvoir à	Sophie MAHE
Olivier ARLES	donne pouvoir à	C. PEURICHARD
Malia MOTTEAU	donne pouvoir à	A. GAUCHARD

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

==*==*==*==*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H35 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2026, celui-ci est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 8 janvier 2026 – N° JANV-2026/01

Décision du Maire portant recrutement d'un vacataire dans le cadre du banquet des seniors pour la journée du 24 janvier 2026. Un contrat de travail sera établi en conséquence. La rémunération du vacataire est fixée sur la base d'un forfait brut 674.50 €.

Question de Madame FABRE : Est-ce que cette personne a été bénévole pour cette prestation ?

Réponse de Monsieur Le Maire : Non

Le 30 janvier 2026 – N° JANV-2026/03

Décision du Maire de signer avec la société SFR (*sise 16 rue du General Alain de Boissieu - 75015 Paris - France*) un contrat relatif à la fourniture d'un service de téléphonie fixe IP. Le montant payé une seule fois pour la mise en place du nouveau système de téléphonie sera de 368€ HT. Le montant pour les abonnements et postes téléphoniques sera de 196 € HT par mois pour 25 lignes. Montant évalué selon les besoins communaux au 30/01/2026.

Question de Madame FABRE : Qui bénéficie des 25 lignes ?

Réponse de Monsieur Le Maire : La Mairie

Question de Madame FABRE : un comparatif a-t-il été fait auprès d'autres opérateurs ?

Réponse de Monsieur GAUCHARD : des comparatifs ont été faits auprès des sociétés BOUYGUES et OVH. Monsieur GAUCHARD précise que cette opération est blanche pour l'année 2026 et entraînera des économies à partir de 2027.

Le 30 janvier 2026 – N° JANV-2026/04

Décision du Maire de signer un contrat de prestation de service de téléphonie fixe (4G) avec la société SFR (*sise 16 rue du General Alain de Boissieu - 75015 Paris - France*) dédié aux écoles de la commune. Le montant payé une seule fois pour la mise en place du nouveau système de téléphonie sera de 6€ HT. Le montant pour les abonnements et postes téléphoniques sera de 102 € HT par mois pour 6 lignes. Montant évalué selon les besoins communaux au 30/01/2026.

Le 31 janvier 2026 – N° JANV-2026/05

Décision du Maire de signer un contrat de captation et retransmission audiovisuelle pour les conseils municipaux avec la société STUDIOLUDOMORAND (*sise 10, allée de la Mare Jacob - 91290 LA NORVILLE*). Contrat relatif à la réalisation de captations et de retransmissions vidéo des Conseils municipaux de la commune du 02 Février et du 19 Février 2026. Le montant pour 2 prestations sera de 1 666,67 € H.T soit 2 000 € T.T.C.

Question de Madame FABRE : Pouvez-vous me donner le montant global que cette prestation représente ?

Réponse de Monsieur Le Maire : la prestation pour l'année 2025 a coûté 9 900 € TTC

Le 2 février 2026 – N° JANV-2026/06

Décision du Maire de signer le contrat relatif à la maintenance du matériel des cuisines centrales. Ce contrat est proposé par la Société FROID 77 (sise ZAE Jean Monnet - 1 rue des Fossés – 77240 VERT SAINT DENIS) relatif à la maintenance du matériel des cuisines collectives pour un montant forfaitaire annuel de 6 030.80 € HT soit 7 236.96 € TTC.

Madame FABRE interroge Monsieur Le Maire sur l'absence de décision concernant l'aménagement du mobilier urbain dans l'espace écologique et le montant que cette installation a représenté pour la commune. Monsieur Le Maire l'informe que ce projet a fait l'objet d'un vote d'une délibération lors du conseil municipal du 27 mai 2025 et que le financement a été pris en charge par Grand Paris Sud.

Après l'annonce des décisions prises par Monsieur le Maire, il est proposé de débiter les points figurant sur l'ordre du jour.

DELIBERATION 2026-19-02- N°01 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Pierre COURCELLE

La loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2024 et le gel du taux pour 2020, 2021, 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes pour l'année 2026.

	TAUX 2025	TAUX 2026
TAXE FONCIERE BÂTIES (TFB)	38,00 %	38,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIES (TFNB)	64,17 %	64,17 %
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE (TA)	14.94 %	14.94 %

Question de Madame FABRE : est-il vrai que l'Etat compense à l'euro près la taxe d'habitation aux communes ?

Réponse de Monsieur COURCELLE : Oui, cette ligne apparaît dans le Rapport d'Orientations budgétaires 2026 et elle représente 17,08 %.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) décide de fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes locales suivantes :

- Taxe sur le Foncier bâti : 38,00 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 64,17 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,94 %

DELIBERATION 2026-19-02- N°02 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Monsieur COURCELLE

Le résultat de la section de fonctionnement, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat de l'exercice comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'Assemblée Délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte financier unique afférent au dit exercice (généralement au budget supplémentaire).

Cependant, il est possible – en l'absence de vote du compte financier unique – la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la clôture de l'exercice, validés par le comptable public.

Ultérieurement, si le compte financier unique fait apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- Résultat de fonctionnement
- Solde d'exécution de la section d'investissement
- Reste à réaliser de la section d'investissement

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Constater le résultat de l'exercice 2025
- Décider de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- De réaliser une prévision d'affectation telle que représentée dans l'état ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice 2025 :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires totales	4 233 996.64 €	7 395 680.08 €
Recettes nettes	2 282 966.77 €	6 721 467.12 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires totales	4 233 996.64 €	7 395 680.08 €
Dépenses nettes	3 542 547.10 €	6 515 808.22 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		205 658.90 €
Déficit	1 259 580.33 €	

	Résultat de clôture 2024 (a)	Part affectée à l'investissement 2025(b)	Résultat exercice 2025 ©		Résultat de clôture 2025 = a - b + c + d
Investissement	1 310 399.17		-1 259 580.33		50 818,84
Fonctionnement	916 964.89		205 658.90		1 122 623.79

Etat des RAR : (Recettes) 738 512.16 € – (Dépenses) 303 865.20 € = 434 646.96 €

Besoin (-) ou excédent (+) de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR) : + 485.465,80 €

Il est proposé de :

- Affecter le solde d'exécution d'investissement reporté à la ligne 001 (recettes d'investissement) du budget 2026 pour un montant de 50 818.84 € (résultat de clôture 2024 + résultat de clôture 2025, les RAR 2025 n'étant pas comptabilisés).
- Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) du budget 2026 pour un montant de 1 122 623.79 €.

L'affectation définitive des résultats sera soumise au Conseil Municipal lors de l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) constate le résultat de l'exercice 2025. Il décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025. Il affecte le solde d'exécution d'investissement reporté à la ligne 001 (recettes d'investissements) pour un montant de 50 818.84 €. Il affecte le solde de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) du budget 2026 pour un montant de 1 122 623.79 €.

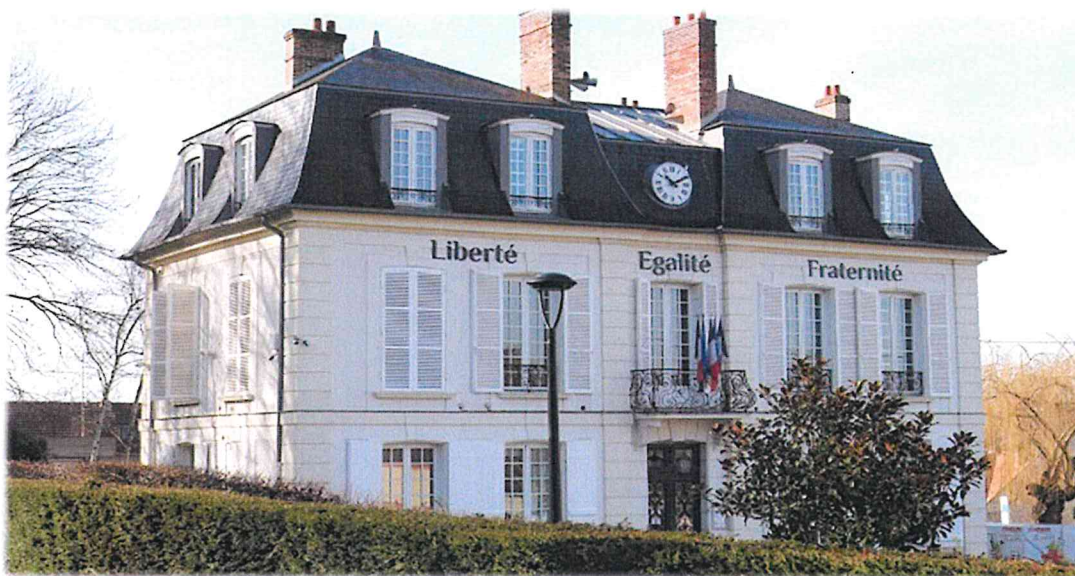
DELIBERATION 2026-19-02- N°03 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur COURCELLE



Conseil municipal du 19 février 2026

Adoption du BUDGET PRIMITIF 2026



Rapporteurs : Monsieur Le Maire et l'Adjoint aux Finances

LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (Loi du 2 mars 1982 – article 1612-2 du CGCT) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Pour l'année 2026, année électorale, celui-ci doit être voté avant le 30 avril et transmis aux services de la Préfecture le 15 mai au plus tard.

Il doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement **votées en équilibre** et elles sont évaluées **de façon sincère**.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes réelles nécessaires au bon fonctionnement courant des services communaux.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes réelles relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

Dans la construction d'un budget, il existe **des opérations dites** :

- « **opérations d'ordre budgétaires** » Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section, soit entre les deux sections du budget. Ces opérations d'ordre sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement, et sont sans impact sur l'équilibre du budget.
- « **opérations d'ordre non budgétaire** » Elles ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats. Elles sont constatées dans les seules écritures du comptable mais elles peuvent dans certains cas être initiées par l'ordonnateur sur la base d'un certificat administratif.

INTRODUCTION

La Municipalité s'engage au travers de son budget 2026 à :

→ **Maitriser ses dépenses de fonctionnement** tant en ce qui concerne les charges à caractère général que celles de gestion courante et de personnel, tout en maintenant les services à la population : entretien des bâtiments communaux, des voiries et des espaces publics, animations, propreté urbaine, campagne de fleurissement de la ville...

→ **Maintenir les actions du tissu associatif**, par l'attribution de subventions, le soutien à l'animation de la ville et l'acquisition de matériels.

→ **Accorder les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs** : formation et professionnalisation du personnel mais aussi renforcer ses actions à destination des jeunes, actions de prévention routière, dispositif MARS (Module d'aide au réinvestissement scolaire), équipements pédagogiques supplémentaires au centre de loisirs, continuité des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, réhabilitation et extension du Centre Technique Municipal.

→ **Mettre en place une politique d'investissement ambitieuse tout en étant attentif aux équilibres**. La continuité dans la recherche de subventions d'équipement restera une priorité pour 2026 car, avec l'emprunt et le FCTVA, ce sont les moyens pour elle d'anticiper de nouvelles dépenses d'investissement.

FONCTIONNEMENT			
	BP 2024 (+DM)	BP 2025 (+DM)	BP 2026
Recettes	7 378 799,25 €	7 395 680,08 €	7 797 031,26 €
Dépenses	7 378 799,25 €	7 395 680,08 €	7 797 031,26 €

Entre 2025 et 2026, le budget de fonctionnement enregistre une hausse de **5,43 %**

INVESTISSEMENT y compris les Restes à Réaliser			
	BP 2024 (+DM)	BP 2025 (+DM)	BP 2026
Recettes	3 646 025,38 €	4 233 996,64 €	2 481 113,00 €
Dépenses	3 646 025,38 €	4 233 996,64 €	2 481 113,00 €

Entre 2025 et 2026, le budget d'investissement enregistre une baisse de **41,40 %**

BUDGET FONCTIONNEMENT - DEPENSES

EVOLUTION PAR CHAPITRE 2025 / 2026

+ 5,43 % de BP à BP+DM

CHAPITRES	BP 2025 (+DM)	BP 2026	Variation en % 2025 / 2026
011 - Charges à caractère général	1 919 576,00 €	1 751 945,00 €	- 8,73 %
012 - Charges de personnel	3 514 630,00 €	3 600 000,00 €	+ 2,43 %
014 - Atténuations de produits	311 425,44 €	440 000,00 €	+ 41,29 %
023 - Virement à la section d'investissement OP Ordre	0,00 €	0,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections OP Ordre	700 000,00 €	700 000,00 €	0 %
65 - Autres charges de gestion courante	902 530,70 €	1 260 500,56 €	+ 39,66 %
66 - Charges financières	40 017,94 €	37 085,70 €	- 7,33 %
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00 €	2 500,00 €	0 %
68 - Dotations aux provisions	5 000,00 €	5 000,00 €	0 %
TOTAL	7 395 680,08 €	7 797 031,26 €	+ 5,43 %

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

BUDGET FONCTIONNEMENT - RECETTES

EVOLUTION PAR CHAPITRE 2025 / 2026

+ 5,43 % de BP à BP+DM

CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	Variation en % 2025/2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	916 964,89 €	1 122 623,79 €	+ 22,42 %
013 - Atténuation de charges	100 000,00 €	70 000,00 €	- 30,00 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section OP Ordre	81 320,75 €	81 319,47 €	NS
70 - Produits des services	516 050,00 €	660 000,00 €	+ 27,89 %
73 - Impôts et taxes	5 133 038,44 €	5 232 082,00 €	+ 1,92 %
74 - Dotations, subventions	568 000,00 €	540 000,00 €	- 4,93 %
75 - Autres produits de gestion courante	80 300,00 €	90 000,00 €	+ 12,08 %
76 - Produits financiers	6,00 €	6,00 €	0,00 %
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	1 000,00 €	NS
TOTAL	7 395 680,08 €	7 797 031,26 €	+ 5,43 %

BUDGET D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

y compris les reports pour la somme de **303 865,20 €** en 2025

EVOLUTION DE BP +DM 2025 à BP 2026

Chapitre	BP 2025	BP 2026	Variation en % 2025 / 2026
040 - Opérations d'ordre entre sections OP O	81 320,75 €	81 319,47 €	NS
041 - Opérations patrimoniales OP O	168 886,68 €	0,00 €	NS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	NS
16 - Emprunts et dettes assimilées	187 977,02 €	188 453,44 €	+ 0,25 %
20 - Immobilisations incorporelles	46 600,00 €	46 600,00 €	0 %
204 - Subventions d'équipements versées	1 320,00 €	0,00 €	- 100,00 %
21 - Immobilisations corporelles	1 949 697,41 € dont 261 895,75 € de reports	1 890 816,52 € dont 169 941,63 € de reports	- 3,02 %
23 - Immobilisations en cours	1 798 194,78 € dont 605 262,95 € de reports	273 923,57 € dont 133 923,57 € de reports	- 84,80 %
TOTAL	4 233 996,64 €	2 481 113,00 €	- 41,40 %

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

BUDGET D' INVESTISSEMENT – RECETTES
y compris les reports pour la somme de **738 512,16 €** en 2025
EVOLUTION DES RECETTES ENTRE BP+DM 2025 à BP 2026

Chapitre	BP 2025	BP 2026	Variation en % 2024 / 2025
001 - Résultat d'investissement reporté	1 310 399,17 €	50 818,84 €	- 96,12 %
021 – Virement de la section de fonctionnement OP O	0,00€	0,00€	0,00 %
040 - Opérations d'ordre entre sections OP O	700 000,00 €	700 000,00 €	0,00 %
041 - Opérations patrimoniales OP O	168 886,68 €	0,00€	NS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	401 946,79 €	490 782,00 €	+ 22,10 %
13 - Subventions d'investissement	1 651 764,00 € dont 804 427,00 € de reports	1 238 512,16 € dont 738 512,16 € de reports	- 25,02 %
16 - Emprunts et dettes assimilées et dépôt et cautionnement au 165	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 %
TOTAL	4 233 996,64 €	2 481 113,00 €	- 41,40 %

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le Budget Primitif 2026 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement – recettes comme suit :

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : approuvé par **25 voix POUR et 4 voix CONTRE**
- Chapitre 013 – Atténuation de charges : approuvé par **26 voix POUR et 3 voix CONTRE**
- Chapitre 042 – Opération d’ordre de transfert entre section : approuvé par **26 voix POUR et 3 voix CONTRE**
- Chapitre 70 – Produits des services : approuvé par **25 voix POUR et 4 voix CONTRE**
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : approuvé par **25 voix POUR et 4 voix CONTRE**
- Chapitre 74 – Dotations, subventions : approuvé par **25 voix POUR et 4 voix CONTRE**
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : approuvé par **26 voix POUR et 3 voix CONTRE**
- Chapitre 76 – Produits financiers : approuvé par **28 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : approuvé par **28 voix POUR et 1 voix CONTRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le Budget Primitif 2026 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement – dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : approuvé par **26 voix POUR et 3 voix CONTRE**
- Chapitre 012 – Charges de personnel : approuvé par **25 voix POUR et 4 voix CONTRE**
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : approuvé par **26 voix POUR et 3 voix CONTRE**
- Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement : approuvé par **28 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : approuvé par **26 voix POUR et 3 voix CONTRE**
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : approuvé par **25 voix POUR et 4 voix CONTRE**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

- Chapitre 66 – Charges financières : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le Budget Primitif 2026 de la commune par chapitre pour la section investissement– dépenses comme suit :

- Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : approuvé par **28 voix POUR** et **1 voix CONTRE**
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : approuvé par **29 voix POUR (soit à l’unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 204 – Subventions d’équipements versées : approuvé par **29 voix POUR (soit à l’unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le Budget Primitif 2026 de la commune par chapitre pour la section investissement– recettes comme suit :

- Chapitre 001 – Résultat d’investissement reporté : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : approuvé par **29 voix POUR (soit à l’unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : approuvé par **29 voix POUR (soit à l’unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 13 – Subventions d’investissement : approuvé par **26 voix POUR** et **3 voix CONTRE**
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées et dépôt et cautionnement au 165 : approuvé par **29 voix POUR (soit à l’unanimité des membres présents ou représentés)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif de la commune pour l’exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	7 797 031.26 €	7 797 031.26 €
Section INVESTISSEMENT	2 481 113.00 €	2 481 113.00 €
TOTAL	10 278 144.26 €	10 278 144.26 €

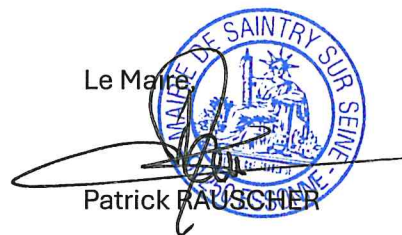
Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h26.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 20 février 2026

La secrétaire


Stéphanie MARINHO

Le Maire


Patrick RAUSCHER

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs